



Jugement victime ou pas quesque sa change

Par Megane16

Bonjour je me poser une question comment se passe un jugement pour violence conjugale et violence sur mineur ? Je me demander aussi je me met en victime ou pas quesque sa change merci a vous de vos réponse

Par yapasdequoi

Bonjour,
Vous êtes victime de violence conjugale ?
Appelez le 3919, il y a des professionnels qui vous conseilleront gratuitement.

Pour le moment vous avez porté plainte ?
Si vous vous constituez partie civile, vous pouvez espérer une indemnisation plus importante en plus de la sanction de l'auteur s'il est condamné.
Mais ce n'est pas obligatoire.

Par Megane16

Non je n'est pas porter plainte mais si je me met pas en victime sa change quoi pour lui ? Merci

Par jodelariege

bonjour
votre message n'est pas très clair :vous parlez de jugement puis que vous n'avez pas déposé plainte...
de violence conjugale (pour votre mère?)et violence sur mineure(pour vous?)
si il y a jugement /tribunal c'est que quelqu'un a déposé plainte :qui?

Par Megane16

Non cest mon fils qui a été voir les gendarme et j'ai été interroger mais j'ai pas porter plainte

Par yapasdequoi

Si vous voulez une réponse utile, il faut donner plus d'informations.
Votre fils est mineur ? majeur ?
Qui est victime de violence: Vous ou votre fils ou les deux ?

Si vous ne portez pas plainte, il ne se passera rien, l'auteur des violences va continuer jusqu'à ce qu'un acte vraiment grave se produise ou qu'un tiers le dénonce.

Par Megane16

Oui c'est moi et mes enfant et il sont mineur il a un jugement le 11 mai que risque lui ? J'ai pas porter plainte rien

Par jodelariege

il a un jugement à quel sujet?

Par Megane16

Violence conjugale et violence sur mineur

Par Isadore

Bonjour,

L'auteur des violences risque une condamnation à de la prison ferme avec une mesure d'éloignement et d'interdiction d'entrer en contact avec des victimes. Et ce bien sûr si les violences sont avérées.

Je ne sais pas pourquoi vous n'avez pas déposé plainte, mais s'il y a réellement eu des violences, il faut vous séparer et mettre votre fils à l'abri.

Quant une victime majeure veut continuer à habiter avec un auteur de violences familiales, c'est son droit et on ne peut réellement l'en empêcher. En revanche, les enfants mineurs sont placés afin d'être en sécurité.

Donc si les violences sont avérées, et que vous ne mettez pas votre enfant à l'abri, la justice et les services sociaux s'en chargeront à votre place.

Par Megane16

Pourquoi envisager le placement de mes enfant ? On a vu le médecin légiste et pas de marque rien que vous entendez par avéré ?

Par jodelariege

votre fils est allé voir les gendarmes pour parler de la violence de votre compagnon envers lui et envers vous

même si vous n'avez pas reconnu les violences pour protéger votre compagnon les gendarmes ont fait un rapport au procureur de la république qui a décidé de poursuivre votre compagnon en justice ;d'ou le jugement prochain

il est fréquent qu'en cas de refus pour une mère battue et ne pouvant pas protéger ses enfants de la violence du père ou compagnon que ces enfants soient placés pour les protéger
quel âge ont vos enfants et quel âge a l'enfant qui est allé voir les gendarmes?

Par Megane16

10ans et 12 ans et c'est celui qui a 10 ans

Par yapasdequoi

Je vous recommande encore une fois d'appeler le 3919. C'est anonyme et gratuit.
Peut être qu'ils vous feront comprendre que vous risquez de perdre vos enfants et aussi éventuellement la vie.
Mais si c'est votre choix...

Par Indigo

Bonjour Mégane,

Lorsque vous indiquez :

"je me poser une question comment se passe un jugement pour violence conjugale et violence sur mineur ? Je me demander aussi je me met en victime ou pas que sa change merci a vous de vos réponse ».

S'agit-il de vous ou de notre ami (e) ?

cf.

Cordialement,

Par Isadore

Bonjour,

Par "avéré", j'entends tout simplement dire : votre conjoint vous a-t-il frappé vous ou un de vos enfants, même un "petit peu", ou "pas fort", "bousculé" ?

Un enfant de dix ans est allé se plaindre à la police de violences de la part de son père. Et vous vous posez la question d'un dépôt de plainte. Donc il me semble aisé d'en déduire qu'il y a réellement eu des violences.

Le fait que vous n'avez pas déposé plainte montre une certaine "préoccupation" pour l'auteur des violences. Il arrive que des victimes sous emprise tentent de minimiser les faits. Et quand la victime est membre d'un couple qui a des enfants mineurs, cela signifie qu'on ne peut compter sur lui pour assurer leur sécurité.

Et donc qu'il est nécessaire de retirer les enfants de ce foyer toxique afin de les mettre à l'abri en les confiant à des personnes aptes.

De toute façon, même sans traces de coups, il est possible que les enfants soient placés le temps de vérifier la véracité des faits allégués.

Par Megane16

Bonjour oui mais vous parler de quoi des fait alleguer ?

Par Isadore

Je "parle de" les accusations de votre fils sont-elles vraies, partiellement vraies ou fausses ?

Autrement dit son père a-t-il déjà frappé un des membres de sa famille ?

Ou en d'autres termes : votre refus de déposer plainte est-il motivé par le fait que votre fils a tout inventé ou par votre désir d'excuser l'auteur des violences ou de lui éviter les conséquences de ses actes ?

Par Megane16

Il sont vrai ! Mais aucun coup aucune marque on a vu le médecin légiste et rien

Par Indigo

Bonjour Mégane,

Lorsque vous indiquez :

1°) - "Non je n'est pas porter plainte mais si je me met pas en victime sa change quoi pour lui ?

2°) - "Oui c'est moi et mes enfant et il sont mineur il a un jugement le 11 mai que risque lui ? J'ai pas porter plainte rien »

Posté le Le 28/03/2023 à 13:01

"Bonjour actuellement mon amis et sous contrôle judiciaire pour violence conjugale sa conjointe souhaiterais si cela

serais possible de supprimer cette ordonnance restrictive (qu'il n y a aucun contact eux 2) au moment du jugement peut telle le demander directement merci à vous "

S'il s'agit de vous, pourquoi avoir indiqué que c' était votre ami ?

cf

<https://www.forum-juridique.net/justice/ordonnance-de-restrictions-amie-t34901.html>

Cordialement,

Par Isadore

Si c'est vrai, les enfants doivent être mis à l'abri. Il est possible qu'il y ait une condamnation même sans marque de coups.

La dénonciation faite par un enfant de dix ans est en soi assez alarmante pour justifier un placement. Protégez vos enfants et vous-même de cet individu. Évitez que vos enfants, déjà victime de violences familiales, ne soient en plus privés de la présence de leur mère. Évitez aussi qu'un jour ils soient parties civiles à un procès où leur père sera condamné pour avoir blessé grièvement ou tué leur mère.

Et si vous tenez à rester vivre avec cet homme, prenez au moins volontairement vos dispositions pour mettre vos enfants à l'abri, l'ASE peut vous aider pour les démarches de placement.